

DECISION DU MAIRE

N° DEC202507-008158

Objet : Acceptation d'un don de la Société des amis du Musée Despiau-Wlérick.

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que ce don est consenti sans condition ni charge,

EXPOSE :

Le Musée Despiau-Wlérick a l'opportunité de compléter sa collection avec trois œuvres acquises en vente publique par l'intermédiaire de la Société des amis du musée Despiau-Wlérick dans le but de les donner au musée.

DECIDE DE :

Article 1 – ACCEPTER le don de ces trois œuvres par la Société des amis du musée Despiau-Wlérick :

- **Alfred-Auguste Janniot (1889-1969)**, *La Muse Uranie*, esquisse en plâtre polychrome
- **André Bizette-Lindet (1906-1998)**, *Le roi d'Ys*, esquisse pour un décor de théâtre, plâtre
- **Carlo Sarrabezolles (1888-1971)**, *Etude pour les Eléments* (1937), dessin au crayon et rehauts de craie blanche

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 23/07/2025

ID : 040-214001927-20250721-250721H1800H1-AR



« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*